

**ED 544 : INTER-MED**

## **AVIS DE PRESENTATION DE TRAVAUX EN VUE DE L'OBTENTION DU DOCTORAT**

**Madame Sèlonou Sandrine AWANOU** soutiendra sa thèse le **6 décembre 2024 à 13h30** à **Université de Perpignan Via Domitia 52 avenue Paul Alduy 66860 PERPIGNAN**, salle **Y. Guittou**, un doctorat de l'Université de Perpignan Via Domitia, spécialité **Droit privé** .

**TITRE DE LA THESE** : L'applicabilité de l'Acte Uniforme relatif au droit de l'arbitrage au règlement du conflit individuel du travail.

**RESUME** : L'étude de l'applicabilité de l'AUA au règlement du conflit individuel du travail s'inspire des fondements posés par le traité relatif à l'OHADA : la promotion de l'arbitrage comme instrument de règlement des différends d'ordre contractuels et l'intégration du droit du travail dans le domaine du droit des affaires. Seulement, concilier l'arbitrage et le droit du travail revient à concilier la liberté contractuelle et l'ordre public, deux notions antinomiques. L'opposition tient à la protection des droits du salarié considérée comme partie faible au contrat de travail. Pour prospérer comme instrument de règlement du conflit individuel du travail, l'arbitrage doit pouvoir garantir la protection du salarié. Le droit du travail est par essence un droit protecteur du salarié. Admettre l'arbitrage en droit du travail ne revient pas à dénaturer le droit du travail en offrant plus de liberté à l'employeur et au salarié. L'arbitrage doit pouvoir s'insérer en droit du travail par deux méthodes. La première consiste à reconnaître le caractère protecteur des règles et principes prévus par l'AUA. La seconde consiste à l'application d'autres principes reconnus, particulièrement en matière d'arbitrage international. Ces principes non prévus expressément par l'AUA permettent d'assurer une large protection du salarié.

**Directeurs de thèse** :

Gérard NGOUMTSA ANOU, Centre de Recherches juridiques - Université Grenoble Alpes  
A. Noël GBAGUIDI, -

Cotutelle : OUI

Etablissement de la cotutelle : Université d'Abomey-Calavi (UAC) BENIN (BENIN)

**Laboratoire où la thèse a été préparée** : Centre du Droit Economique et du Développement Yves Serra

### **Le jury sera composé de :**

- M. Walid BEN HAMIDA, Professeure des universités, Université de Lille (**Rapporteur**)
- M. Gildas NONNOU, Professeur des universités, Université d'Abomey-Calavi (**Rapporteur**)
- M. Gérard NGOUMTSA ANOU, Professeure des universités, Université Grenoble Alpes (**Directeur de thèse**)
- M. A. NOËL GBAGUIDI, Professeur des universités, Université d'Abomey-Calavi (**Directeur de thèse**)
- M. Frédéric LECLERC, Professeure des universités, Université de Perpignan Via Domitia (**Examineur**)
- Mme Anaëlle DONNETTE, Maître de conférences, Université de Montpellier (**Examineur**)